INITIALES DU MAIRE
CLD
NB
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET

RÈGLEMENT NUMÉRO : 337-2018

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 512 977 $ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL, VOLET- REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du Conseil municipal de Saint-Fabien-de-Panet, comté de Montmagny, tenue le 10 septembre 2018, à 19h30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle sont présents :

MR	Claude	Doyon,	Maire
MMS	Réal	Francoeur,	Conseiller
	Jean	Doyon,	Conseiller
	Patrick	Jeffrey	Conseiller
	Laurent	Laverdière	Conseiller.
MMES	Lyne	Hébert,	conseillère
	Nancy	Gauvin	Conseillère

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Doyon, maire.

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'accord de principe pour le Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet - Redressement des infrastructures routières locales, projet : Travaux de réfection du rang Ste-Marie, de la route Lemieux et du rang St-Jean-Brébeuf du ministère des Transports datée du 22 juin 2017;

ATTENDU QUE notre projet a été jugé conforme aux modalités d'application du programme et qu'il est admissible à une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 90% des coûts de réalisation du projet.

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 512 977$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 juillet 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la réfection du Rang Sainte-Marie, de la route Lemieux et du rang St-Jean-de-Brébeuf, selon le plan d'intervention en infrastructures routières locales préparés par WSP, portant le numéro 151-07962, en date du septembre 2015, tel qu'il appert

Formules d'Affaires CCL 418-683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103SPC

INITIALES DU MAIRE
NB.
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

de l'estimation détaillée préparée par Cima+ portant le numéro Q 172438A, en date du 14 février 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 569 974.43 $ pour les travaux de réfection. Le conseil a approprié un montant de 56 997.44$ à même le surplus accumulé. Soit 10% du montant total des travaux à exécuter.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 512 977$ sur une période de 10 ans. La Municipalité est admissible à une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 90% des coûts de réalisation du projet.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout montant de subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Claude Doyon
Maire

Nancy Blanchard
Directrice générale

Avis de motion : 9 juillet 2018
Adoption Règlement : 10 septembre 2018
Avis public : 11 septembre 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance du 5 novembre 2018 du conseil municipal tenue à 19 h 30, à la salle du conseil, située au 195 rue Bilodeau, à St-Fabien-de-Panet et à laquelle étaient présents :

Mr	Claude	Doyon,	Maire
Mme	Nancy	Gauvin,	Conseillère
	Lyne	Hébert,	Conseillère
Mrs	Jean	Doyon,	Conseiller
	Réal	Francoeur,	Conseiller
	Laurent	Laverdière,	Conseiller
	~~Patrick~~	~~Jeffrey,~~	~~Conseiller~~

Formant quorum sous la présidence de M. Claude Doyon, maire. M. Patrick Jeffrey est absent.

RÉSOLUTION NO 18-11-248

Modification du règlement d'emprunt #337-2018

ATTENDU QUE le règlement 337-2018 doit être modifié pour faire référence à la subvention confirmée dans le volet Redressement des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie;

ATTENDU QUE des petits ajustements doivent être apportés à la dépense et au montant approprié du surplus accumulés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPORTER les modifications suivantes au règlement # 337-2018 :

- Retirer le premier ATTENDU;

- Remplacer l'article 2 par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 569 974 $ pour les travaux de réfection. »

- Remplacer l'article 3 par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil approprie une somme de 56 997 $ à même le surplus accumulé et le conseil est autorisé à emprunter

une somme de 512 977 $ remboursable sur une période de 10 ans. »

- Remplacer l'article 6 par le suivant :

« Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la subvention à recevoir du ministère des Transports dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale, tel qu'il appert de la lettre du 23 juillet 2018 de la ministre déléguée aux Transports de l'époque, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

Claude Doyon
Maire

Nancy Blanchard
Nancy Blanchard
Directrice générale

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 6 novembre 2018

Claude Doyon
Claude Doyon
Maire

Nancy Blanchard
Nancy Blanchard
Directrice générale et secrétaire-trésorière